

SOCIAL

La médiation familiale pour aidants et aidés, la voie vers un répit retrouvé

L'Union départementale des associations familiales (Udaf) porte dans l'Aude un dispositif déployé dans 22 départements. Une expérimentation tout particulièrement bienvenue dans un contexte de confinement qui peut exacerber difficultés relationnelles, tensions et conflits.

L'initiative, opérationnelle depuis le 1er septembre 2020, va faire, dans les jours qui viennent, l'objet d'une communication renforcée de l'Union départementale des associations familiales de l'Aude (Udaf 11), cheville ouvrière du projet. Un timing tout particulièrement adapté car Thibault Tomabène, directeur de l'Udaf, le précise : « C'est un dispositif pertinent en cette nouvelle période de confinement. » Comme 21 autres départements français, l'Aude est le cadre de l'expérimentation d'une médiation familiale spécifiquement dédiée aux aidants et aux aidés. Un champ qui couvre donc les personnes en situation de handicap, physique ou psychique, de perte d'autonomie, ou de dépendance, et les proches qui, au quotidien, les accompagnent.

Des conséquences décuplées par le confinement

Une situation déjà potentiellement complexe en temps « normal », et dont les conséquences sont décuplées par le confinement : « Pendant le confinement, pour certains, la famille a constitué un cocon, image le directeur de l'Udaf.

Mais le contexte est aussi susceptible de tendre des relations, avec des familles qui vivent un huis clos. Il y a des cas d'aidants qui peuvent être à bout, avec des possibilités de conflits conjugaux, par exemple, pour des parents d'enfants autistes aux patho-

logies comportementales, et qui ne bénéficient plus de la parenthèse que pouvaient permettre les prises en charge par les institutions. Plus généralement, dans cette période, les tensions sont exacerbées, et les risques de maltraitance existent, dans les deux sens, avec une pression permanente, sans aucun moment de répit. »

Avec ce dispositif de médiation familiale ai-

dant-aidé, qui reposera sur des interventions de Bruno de Rose, médiateur familial de l'Institut médiation Aude (IMA) détaché sur un mi-temps auprès de l'Udaf pour cette mission, l'objectif est de retrouver les conditions de relations à nouveau apaisées. Un spécialiste qui souligne, lui aussi, les conséquences des périodes de confinement : « Beaucoup d'enfants ont eu à prendre en charge leurs parents, jusque dans des gestes qui relèvent de l'intime, parce que les professionnels qui intervenaient traditionnellement avaient une capacité d'intervention diminuée. Les aidants ont dû faire plus, avec des relations parents-enfants qui s'inversent. »

Pour retrouver des équilibres entamés, le travail passera par un premier entretien d'information, d'1 h 30, « individuel ou collectif ». Place, ensuite, à la médiation familiale qui, sur la foi des expériences hors contexte aidants-aidés, repose sur « trois à sept entretiens en moyenne » qui réunissent « l'ensemble des parties ». Une « mise en lien » qui vise à déboucher sur des accords « oraux ou écrits » pour « s'accorder sur les sujets importants pour eux, avec la possibilité de les faire homologuer par le juge aux affaires familiales ». Rappelant la nécessité pour lui de « s'adapter à la singularité de chaque situation », Bruno de Rose souligne aussi une particularité : « Nous sommes sur des publics qui peuvent être atteints par la maladie,

le handicap, des atteintes liées au vieillissement. Par rapport à une médiation classique, avec des personnes qui s'opposent mais sont libres de leur choix, il faudra prendre en compte le fait que certaines personnes sont diminuées. » Un constat qui aura d'ailleurs des conséquences sur la mise en œuvre pratique des séances de médiation qui, en cas d'incapacité d'un aidé à se déplacer, pourront être pro-



► Thibault Tomabène, directeur de l'Union départementale des associations familiales de l'Aude (Udaf 11), et Bruno de Rose, médiateur familial à l'œuvre pour ce dispositif. Photo Nathalie Arsen-Vals

Ouverture à d'autres problématiques pour une médiation entre aidants

Une adaptabilité d'un dispositif qui, insiste Thibault Tomabène, voit plus loin : « Il y a les cohabitations conflictuelles, la possibilité de la prise de pouvoir d'un enfant à l'égard de son parent âgé. Mais cette médiation peut aussi s'inscrire dans d'autres problématiques, entre aidants ». Décision d'une mesure de protection juridique, entrée en établissement, conflit avec des institutions, hospitalisation d'urgence de l'aidé, décès du conjoint ou d'un enfant, sans oublier l'explosive question que peut devenir la gestion d'une succession dans une fratrie : les potentielles sources de conflits sont malheureusement légion. « Et les familles qui s'affrontent dans une prise en charge du handicap ou de la dépendance d'un proche pourront y trouver des réponses », estime Bruno de Rose.

A. Ca.

En pratique

L'entretien d'information est gratuit. Le coût de la médiation est fixé selon un tarif réglementé, en fonction des revenus (15 € en moyenne par séance). Le dispositif est soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse d'allocations familiales (Caf), le Département de l'Aude (Espaces seniors et Maison départementale des personnes handicapées), l'Institut médiation Aude, le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAPP 11) et le Site d'information et de soutien aux aidants familiaux et aux familles (Siaff). Pour tout renseignement ou rendez-vous, contactez Bruno de Rose au 04 68 47 27 06, 06 89 20 24 50, ou mediation.aidants@udaf11.org; renseignements également sur le site de l'Udaf. L'Udaf de l'Aude propose par ailleurs d'autres services pour les aidants familiaux : informations et soutien aux tuteurs familiaux ; site ressource internet pour les aidants ; point relais Caf ; écritain public.